

STATUTS DU GROUPE SENIORS

de la section d'Yverdon du Club Alpin Suisse

- Art. 1 Le Groupe Seniors de la Section d'Yverdon du CAS a pour but de développer et entretenir l'amitié entre ses membres, d'établir un programme de courses tenant compte des besoins spécifiques de ses membres, de prendre une part active à la vie de la section en l'aidant à poursuivre les buts et tâches fixés par ses statuts, dans le respect des traditions du CAS. Il se réunit, en principe chaque semaine, au local de la section.
- Art. 2 Seuls les membres de la section d'Yverdon peuvent adhérer au groupe; ils doivent être âgés, en principe, de 60 ans au moins. Des dérogations sont possibles, mais soumises à l'acceptation du comité du groupe.
- Art. 3 Le Groupe Seniors est autonome; il s'engage toutefois à subordonner son intérêt propre à celui de la section.
- Art. 4 Le comité du Groupe Seniors, élu pour un an, est formé de 4 membres dont un président, un secrétaire, un délégué à la commission des courses et un suppléant. Ils sont nommés par l'assemblée générale statutaire et sont rééligibles.
- Art. 5 Le programme annuel des courses du Groupe Seniors sera intégré à celui de la section.
- Art. 6 Les membres seniors ne paient pas d'autres cotisations annuelles que celles de la section.
- Art. 7 La qualité de membre se perd automatiquement par démission ou radiation de la section d'Yverdon du CAS conformément à l'art. 5 de ses statuts.
- Art. 8 Une assemblée générale ordinaire a lieu chaque année, en principe au début du mois de novembre. Elle a pour ordre du jour :
- Lecture du procès-verbal de la précédente assemblée.
 - Présentation du rapport du président.
 - Présentation du programme annuel des courses.
 - Election du comité.
 - Adoption des différents rapports.
 - Divers et propositions individuelles.
- Son ordre du jour est publié dans le T.U. qui précède.

- Art. 9 Le rapport annuel du président résumant l'activité du Groupe Seniors sera présenté lors de l'assemblée générale annuelle de la section.

- Art. 10 Tout membre s'engage à observer les règles et les statuts du Groupe tels que présentés ci-dessus.

Les présents statuts ont été adoptés par le Groupe Seniors, réuni en assemblée constitutive, au local du CAS, section d'Yverdon, le mardi 16 mars 2004. Ils entrent en vigueur le 29 janvier 2005.

Pour le Groupe Seniors :


Werner Loeffel


Edward Pahud


Gilbert Perret-Gentil

Les présents statuts ont été approuvés par le comité de la section le 13 décembre 2004.

La secrétaire :


Cornelia Ehrbar

La présidente :


Suzanne Mennet